

Bureau du commissaire aux plaintes

Québec, le 27 juillet 2017

Monsieur Pierre Loiselle  
Directeur général  
Ville de Dunham  
C. P. 70  
Dunham (Québec) J0E 1M0

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu et examiné une plainte relative au licenciement du surintendant des travaux publics de la Ville de Dunham.

Au terme de cet examen, nous vous faisons part des commentaires du Ministère, lesquels ont aussi été transmis au plaignant.

Le traitement de la plainte a démontré que, dans le cadre d'une restructuration de l'administration municipale, le poste de surintendant à la voirie a été aboli. Une convention de fin d'emploi a donc été signée le 5 mai 2017 avec le titulaire du poste sans que le conseil se soit prononcé au préalable sur la question. Celui-ci a plutôt ratifié la convention de fin d'emploi lors de la séance du 17 mai 2017 en adoptant la résolution 129-17.

Or, nous désirons vous rappeler que les décisions relatives à l'administration municipale relèvent du conseil et qu'elles doivent être prises au préalable par résolution ou par règlement.

Ceci complète nos observations à l'égard de ce dossier.

Nous vous demandons de faire part de nos commentaires aux membres du conseil municipal. Veuillez noter que la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère au [www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes/](http://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes/).

La Direction régionale de la Montérégie se tient à votre disposition pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez contacter monsieur Yannick Gignac, directeur régional, au 450 928-5670.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

*Original signé*

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2017-002357